

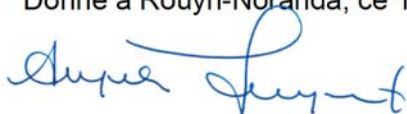
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 97, RUE D'ÉVAIN  
(QUARTIER D'ÉVAIN)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 septembre 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Leblanc relativement à la propriété située au 97 de la rue d'Évain** (lots 4 172 785, 4 172 786 et 4 172 788 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un bâtiment accessoire (garage) ainsi que l'aménagement projeté d'une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- suite à l'agrandissement, le bâtiment accessoire (garage) serait situé à 10 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- le nombre d'entrées charretières serait de trois (3) au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- la distance entre deux (2) entrées charretières (côté nord-est) serait de 5,5 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage) ainsi que l'aménagement d'une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2021



Angèle Tousignant, greffière